Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260306-DEL06032026_006-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le six mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt février deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Guy DOEUFF, excusé, a donné un pouvoir à Mme Annie BARRAULT
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée, a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé, a donné un pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Marie-France LE COZ comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260306-DEL06032026_006-DE

DEL06.03.2026-006 : Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le montant des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs est de 6 737,65 €, il convient donc de constituerle complément de provision nécessaire à hauteur de 30 580,68 € selon le tableau joint par le SGC de Rosporden. Cette provision sera ajustée chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2026, la méthode du SGC de Rosporden prenant en compte l'ancienneté de la créance selon les années.

Article 2 : Constitue une provision de 30 580,68 €, dont les crédits sont inscrits au chapitre 68 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal,

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

MAIRIE DE BANNALEC (FINISTERE)

Marie France LE COZ

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260306-DEL06032026_006-DE

40000 COMMUNE DE BANNALEC m57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENT DES CRÉANCES

Situation actualisée au 18/12/2025

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est obligatoire de constituer une provision.
La liste présente ci-dessous recense l'ensemble des créances prises en charge non encore recouvrées à ce jour.

Le total des provisions est déterminé en fonction de l'ancienneté de la créance et du taux appliqué pour chaque année ou du taux appliqué pour les créances qui font l'objet d'un surendettement ou d'une procédure collective (car le risque d'effacement de dette est important).
Pour ne pas provisionner une créance, effacer le montant indiqué en colonne "Total au 491x" ou " Total au 496x" de la ligne de la créance concernée.

Le montant des provisions à comptabiliser est égal au total des provisions calculées au 31/12/2025 diminué du stock actuel.

PROVISIONS EN STOCK :		**PROVISIONS A COMPTABILISER :**	
(se reporter aux soldes des comptes 49x de la balance)			
Provisions comptabilisées en mode semi-budgétaire au 19/12/2025 :			
Provisions au 19/12/2025 (49x) :	6 737,65	***Prévoir des crédits au 681(7)***	30 580,68

PIECES JUSTIFICATIVES DES OPERATIONS BUDGETAIRES

DECISION DE L'ORDONNATEUR A PRENDRE RELATIVE A L'AJUSTEMENT DES PROVISIONS

PS : des provisions doivent également être comptabilisées en cas de contentieux, de perte de change, de garanties sur emprunts, de CET, de charges à répartir sur plusieurs exercices (cf comptes 15x). Pour toute question, parlez en à votre CDL.
(Provisions comptabilisées au 15x au 19/12/2025 : 0 €)

Récapitulatif des provisions en fonction de l'ancienneté des titres (dossiers hors surendettement et hors procédures collectives (RJ-LJ)

Année	Barème provisions en %	Base de calcul	Provisions au 491x	Base de calcul	Provisions au 496x	Total Provisions
< 2022	100	32 269,68	32 269,68	975,07	975,07	33 244,75
2022	75	1 452,65	1 089,49	0,00	0,00	1 089,49
2023	50	2 019,61	1 009,81	0,00	0,00	1 009,81
2024	25	5 991,54	1 497,89	0,00	0,00	1 497,89
2025	0	111 948,85	0,00	96 618,20	0,00	0,00
TOTAL		**153 682,33**	**35 866,86**	**97 593,27**	**975,07**	**36 841,93**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260306-DEL06032026_006-DE

Récapitulatif des provisions sur dossiers en surendettement ou en procédures collectives (RJ-LJ)

	Barème provisions en %	***Base de calcul***	***Provisions au 491x***	***Base de calcul***	***Provisions au 496x***	***Total Provisions***
TOTAL	**100**	**476,40**	**476,40**	**0,00**	**0,00**	**476,40**